

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20150914-DEL057-15-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2015  
Date de réception préfecture : 16/09/2015

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

**DELIBERATION N° DEL057-15**

L'an deux mille quinze, le 14 septembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 8 septembre 2015 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, J. PAVAN, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M. MORIN Georges (Pouvoir à P. VERRI en date du 08/09/15)  
M. PERRIER Yves (Pouvoir à J. PAVAN en date du 10/09/15)  
M. SERGENT Claude (Pouvoir à P. BERTHOLLET en date du 10/09/15)  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne (Pouvoir à M. BREUILLE en date du 14/09/15)  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé (Pouvoir à V. GOYVANNIER en date du 12/09/15)  
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à S. DUBOIS en date du 14/09/15)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI

Mme Sylvie CUSSIGH a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) liée à la réalisation du projet immobilier situé rue Pasteur.**

**Rapporteur : Paul Berthollet**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération n°DEL030-12 en date du 12 mars 2012, le conseil municipal a approuvé la convention de projet urbain partenarial (P.U.P.), conclue avec la société BOUYGUES IMMOBILIER et la SAIEM GRENOBLE HABITAT, dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier de logements collectifs, répartis en deux tranches, situé rue Pasteur. La convention de P.U.P. a été signée le 21 mars 2012.

La convention de P.U.P. a pour objet de définir la répartition de la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération de construction de logements par la société BOUYGUES IMMOBILIER et la SAIEM GRENOBLE HABITAT rue Pasteur.

Par délibération n°DEL070-12 en date du 25 juin 2012, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial (P.U.P.), conclu avec la société BOUYGUES IMMOBILIER et la SAIEM GRENOBLE HABITAT. Il a été signé le 29 août 2012.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial, à conclure avec la société BOUYGUES IMMOBILIER et la SAIEM GRENOBLE HABITAT. Ce projet d'avenant n°2 a été joint au dossier du conseil municipal adressé le 8 septembre 2015 aux conseillers municipaux.

Le présent avenant n°2 à la convention de P.U.P. a pour objet :

- l'augmentation de la participation de BOUYGUES IMMOBILIER et la SAIEM GRENOBLE HABITAT, BOUYGUES IMMOBILIER souhaitant assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction des logements locatifs sociaux de la deuxième tranche et vendre lesdits logements en état futur d'achèvement (VEFA). En effet, la convention de projet urbain partenarial signée le 21 mars 2012 prévoit que BOUYGUES IMMOBILIER s'engage à remplir les conditions d'obtention d'aides versées par Grenoble-Alpes Métropole à la commune, notamment de s'interdire de vendre les logements en VEFA. Grenoble-Alpes Métropole a octroyé par délibération du 11 mai 2012 une subvention à hauteur de 130€/m<sup>2</sup> de SHON sociale pour les deux tranches de l'opération. En vendant en VEFA, BOUYGUES IMMOBILIER augmente ainsi de 204 620 € le reste à charge de la commune (montant correspondant à 130€/m<sup>2</sup> SHON sociale X 1574 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements locatifs sociaux prévus dans la deuxième tranche).
- la prise en charge financière de l'extension du réseau électrique public, depuis le poste de transformation existant rue Pasteur, dont la réalisation par la commune – sous maîtrise d'ouvrage ERDF – est rendue nécessaire pour la deuxième tranche de construction des logements projetés par la société BOUYGUES IMMOBILIER et la SAIEM GRENOBLE HABITAT.

En conséquence, le montant total mis à la charge des promoteurs est porté à 469 378 € (au lieu de 257 965 €) et la participation de la commune est portée à 305 864,62 € (au lieu de 511 859,62 € HT).

La convention de projet urbain partenarial, signée le 21 mars 2012, et dont la mention de la signature a été affichée en mairie du 22 mars au 22 avril 2012, et l'avenant n°1 signé le 29 août 2012 et dont la mention de la signature a été affichée en mairie du 14 septembre au 14 octobre 2012 restent applicables pour tout ce qui n'est pas modifié par le présent avenant n°2.

VU le projet d'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial précité,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial qui lui est présenté et qui demeure annexé à la présente,
- de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial précité,
- de l'autoriser à signer tous actes et documents relatifs à l'avenant n°2 précité,
- d'inscrire les recettes et les crédits nécessaires au budget.

Conclusions :

la présente délibération est approuvée par 22 voix pour et 6 abstentions.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 14 septembre 2015.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.